

Province de Québec
Municipalité régionale de
comté du Bas-Richelieu

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 1275, chemin des Patriotes, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 juin 2008, à 20 h, sont présents :

Mesdames,
Messieurs,

Présences	Raymond Arel	maire de Saint-David
	Daniel Arpin	" " Saint-Ours
	Solange Cournoyer	" " Sainte-Victoire-de-Sorel
	Olivar Gravel	" " Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis Hemmings	" " Saint-Aimé
	Charles Lachapelle	" " Saint-Gérard-Majella
	Denis Léveillé	" " Yamaska
	Denis Marion	" " Massueville
	Claude Pothier	" " Saint-Roch-de-Richelieu
	Réjane T. Salvail	" " Sainte-Anne-de-Sorel
	Gilles Salvas	" " Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu formant le quorum sous la présidence de M. Raymond Arel, préfet.

NOTE : Aucun représentant de la Ville de Sorel-Tracy ne participe à cette séance.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier; M. Mario Dion, directeur de l'aménagement.

NOTE : À 19 h les membres se réunissent en caucus pour discuter des dossiers en cours, et plus particulièrement des dossiers relatifs à l'énergie éolienne et au projet de la Commission mixte internationale concernant un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve.

2008-06-133
Ordre du jour

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du
rapport
financier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de la MRC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport du vérificateur pour ce même exercice.

2008-06-134
Adoption du
p.-v. de la
séance du
Conseil du
2008-05-14

Il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC du 14 mai 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-135
Autorisation du
paiement des
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 15 mai au 11 juin 2008.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-136
Approbation du règlement n° 409-08 de la Municipalité de Massueville

Le directeur de l'aménagement présente le rapport d'analyse qu'il a rédigé concernant le règlement numéro 409-08 qui a pour objet de modifier le règlement numéro 397-07 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Massueville.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement de modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve le règlement de modification numéro 409-08 de la Municipalité de Massueville.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du préfet

M. le Préfet Raymond Arel présente aux membres son rapport de l'assemblée des MRC tenue les 3 et 4 juin 2008 à Québec. Il présente également verbalement le suivi de ses autres représentations à titre de préfet depuis la dernière séance.

De plus, il informe les membres que le CLD a accepté d'octroyer 300 000 \$ sur 3 ans au Technocentre en environnement afin de permettre son démarrage. Il ajoute que le directeur du développement des affaires et une ressource en tourisme ont été engagés.

Rapport de conseillers régionaux

Le président du Comité régional de la ruralité (CRR), M. le Conseiller régional Denis Marion, mentionne que les membres de ce comité ont tenu, à ce jour, des rencontres dans trois municipalités de la MRC. Il ajoute que cette procédure est très stimulante et qu'une dynamique très intéressante se dégage de ces rencontres. Les participants comprennent que la Politique oblige à dépasser les réflexes traditionnels et aiguise l'imagination des gens. Les membres du Comité constatent, lors de ces rencontres, la grande ouverture des gens et la nécessité d'un dialogue continu entre les membres du Comité et les intervenants.

La présidente du Comité régional de la Politique familiale, M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, précise que la première rencontre du Comité a eu lieu lundi soir dernier. Lors de cette rencontre, la Politique et le plan d'action ont été expliqués. Les membres, qui seront à l'avenir deux représentants par municipalité, sont conscients de la dimension régionale du dossier. Le Comité tiendra ses rencontres, à tour de rôle, dans chacune des municipalités de la MRC. Le projet d'engager une ressource sera présenté au Comité régional de la ruralité. Ce projet totalise 56 000 \$ pour 2 ans, et 20 000\$ proviennent du gouvernement.

M. le Conseiller régional Denis Léveillé précise que le COGEBY modifie leur site internet pour y intégrer le volet agriculture afin d'intéresser davantage les agriculteurs au dossier.

2008-06-137
Octroi du contrat d'entretien de la Décharge Saint-Antoine et branches

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Décharge Saint-Antoine ainsi que ses branches 1, 2 et 3 et son sous-embanchement Petit-David sont sous la compétence exclusive de la MRC du Bas-Richelieu, et ce, conformément à la résolution numéro BD07-06-03 adoptée par les membres du Bureau des délégués des MRC du Bas-Richelieu et de Drummond;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et qu'après examen au mérite du projet d'entretien de la Décharge Saint-Antoine et branches, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux proposés;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres relatif à ce projet;

CONSIDÉRANT l'avis du consultant concernant la conformité de la plus basse soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, appuyée par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- ⇒ autorise l'exécution des travaux d'entretien dans la Décharge Saint-Antoine ainsi que dans ses branches 1, 2 et 3 et son sous-embanchement Petit David, et ce, selon les plans et devis préparés par la firme BMI experts conseils inc. en avril 2008 et portant le numéro 2007-147;
- ⇒ octroie à la firme PNG Projets d'aménagements inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à l'exécution de ces travaux
- ⇒ autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC;
- ⇒ affecte les dépenses liées à cet octroi au poste budgétaire 02 46000 521 et en autorise le paiement selon les modalités du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-138
Publication
d'un appel
d'offre – Projet
d'aménagement
d'un terrain de
stationnement
et d'un réseau
de sentier
pédestre près de
la halte de
Picoudi (piste
cyclable
régionale)

CONSIDÉRANT que l'actuelle piste cyclable se termine dans le secteur du rang de Picoudi dans la municipalité de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que la MRC possède un terrain sur lequel se termine la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager, à cet endroit, un terrain de stationnement pour offrir à la population un accès facile à ce secteur de la piste;

CONSIDÉRANT que Réseau cyclable de la Sauvagine a présenté ce printemps une demande d'aide financière à l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) pour la réalisation d'un projet similaire qui incluait également l'aménagement d'un réseau de sentiers pédestres sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT que l'AFM n'a pas subventionné ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, malgré ce fait, de réaliser certains volets de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, par la voix de son représentant à la MRC, a offert les services professionnels de son Service de planification et de développement urbain (SPDU) pour l'élaboration des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC :

- demande à M. Louis Cardin, ingénieur au SPDU de la Ville de Sorel-Tracy, de préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'aménagement du stationnement et du réseau de sentiers pédestres sur le terrain de la MRC situé à l'extrémité est de la piste cyclable régionale à Saint-Robert;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à publier l'appel d'offres pour l'exécution de ces travaux d'aménagement;

- demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser l'installation du ponceau requis;
- affecte les dépenses liées à la publication de cet appel d'offres au poste budgétaire 02 19100 341.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-139
Mandat pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité concernant le dossier de l'énergie éolienne

Les membres discutent du dossier de l'énergie éolienne et des nouvelles possibilités qui s'offrent maintenant aux MRC.

CONSIDÉRANT que le gouvernement reconnaît que le développement de cette forme d'énergie constitue une filière d'avenir offrant des occasions d'affaires en matière de développement régional, complément naturel à l'hydroélectricité pouvant être développé dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement, en favorisant le développement de cette forme d'énergie, veut maximiser les retombées économiques québécoises et régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC du Bas-Richelieu, à l'instar de d'autres régions, recherche des sources de financement diversifiées pour tenter de diminuer le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fait connaître ses priorités d'action en matière d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que le premier appel d'offres lancé par le gouvernement en 2003 (1 000 MW) a permis de générer des investissements totaux de 2,4 milliards de dollars qui se traduisent par 8 parcs éoliens totalisant 990 MW, 3 usines de fabrication de composantes d'éoliennes et plus de 500 emplois permanents dans les trois usines;

CONSIDÉRANT que le deuxième appel d'offres lancé par le gouvernement en 2005 (2 000 MW) donne, à ce jour, les résultats suivants : 15 soumissions retenues (2 004,5 MW) sur les 66 présentées, 8 promoteurs dans 8 régions, des retombées économiques attendues de 5,5 milliards de dollars d'investissement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement lancera l'automne prochain deux appels d'offres supplémentaires totalisant 500 MW réservés d'une part aux régions (250 MW) et d'autre part aux nations autochtones (250 MW) et dont chacun des projets sera limité à 25 MW pour des investissements évalués à 1 milliard de dollars;

CONSIDÉRANT que le gouvernement entend autoriser l'achat des kilowatts produits à un prix maximum de 9,5 cents/kwh, excluant le coût du transport et de l'équilibrage;

CONSIDÉRANT que le Conseil ne peut ignorer l'enjeu majeur que constitue, pour les prochaines années, le développement de l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC se doivent d'analyser les possibilités d'implanter un tel projet dans le Bas-Richelieu en tenant compte de la rentabilité économique s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que cette analyse permettrait de déterminer la faisabilité d'un tel projet en identifiant les potentiels éoliens sur le territoire ainsi que les zones potentiellement réceptrices après y avoir figuré l'application des normes séparatrices;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont d'avis qu'un tel projet doit se faire en concertation avec le milieu où ce genre de projet pourrait éventuellement être réalisé;

CONSIDÉRANT que ce projet sera mené en concertation de façon à bien évaluer l'ensemble de ses aspects (bruit, emplacement, normes séparatrices, paysage, transparence du processus);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil se font un devoir de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer, dans un premier temps, de ne pas priver la région de revenus potentiels et appréciables tout en contribuant à développer une forme d'énergie propre et renouvelable;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil pourront, dans un deuxième temps, si les conclusions de l'étude préliminaire s'avèrent positives, approfondir le dossier en collaboration avec les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont la volonté de tenir compte, tout au long de ce processus d'analyse, des critères sociaux, environnementaux et économiques;

CONSIDÉRANT que les régions qui voudront présenter un projet devront fournir, dans leur dossier de candidature, des données de vents couvrant une période minimale de 8 mois;

CONSIDÉRANT la nécessité de débiter les études préliminaires le plus tôt possible, afin d'être prêt à présenter, le cas échéant, notre candidature dans le cadre du troisième appel de projets qui devrait se terminer à l'automne 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC :

- réalise une étude de préfaisabilité d'un projet éolien communautaire sur le territoire;
- mandate à cette fin, M. Marcel Fafard, ingénieur qui s'adjoint, pour la réalisation de ce mandat, les services de la firme « Le Groupe SM International inc. », le tout conformément à l'offre de service transmise par courriel le 2 juin 2008 et correspondant à un montant de 9 300 \$ plus les taxes;
- avise M. Fafard qu'il se réserve le droit, à la lueur des résultats de ce premier mandat, de se prévaloir de l'option précisée dans cette offre au montant de 6 400 \$ plus les taxes;
- affecte les frais d'honoraires liés à ce mandat au poste budgétaire 02 19100 419 et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-140
Acquisition
d'une éolienne
Vertica pour le
nouveau centre
administratif de
la MRC

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont récemment rencontré le président de la compagnie « Turbines éoliennes Vertica » qui leur a présenté sa compagnie ainsi que les produits offerts, soit des éoliennes verticales;

CONSIDÉRANT que cette compagnie est une entreprise locale dont les activités s'inscrivent très bien dans la planification stratégique régionale;

CONSIDÉRANT que cette entreprise offre un prix très concurrentiel à la MRC qui deviendra une vitrine locale pour le type de produits offerts;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une éolienne pour le nouvel édifice de la MRC complète bien ses caractéristiques environnementales en permettant, par une production d'énergie renouvelable, d'alimenter une partie de l'énergie nécessaire dans cet édifice;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'installer, sur le toit de l'édifice actuel, une éolienne verticale de trois mètres de diamètre dont le coût d'achat s'élève à 15 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs en structure devra analyser la structure actuelle afin d'y apporter les correctifs nécessaires pour recevoir l'éolienne;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Turbines éoliennes Vertica » a déposé le 28 mai dernier la soumission numéro 2008-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, que le Conseil de la MRC :

- procède à l’acquisition d’une éolienne de la compagnie Vertica pour son nouveau centre administratif, et ce, conformément à la soumission 2008-015 déposée le 28 mai dernier à la MRC;
- mandate à cet effet l’architecte au dossier pour qu’il demande à la firme d’ingénieurs en structure de faire les analyses nécessaires pour définir les modifications à apporter à la structure afin de recevoir ladite éolienne;
- affecte les frais liés à cette acquisition au poste budgétaire 03 60000 (Immobilisations).

Adoptée à l’unanimité

2008-06-141
Position et
demande de la
MRC
concernant le
projet de la
CMI visant à
instaurer un
nouveau régime
de gestion du
débit des eaux
du fleuve Saint-
Laurent

CONSIDÉRANT que la Commission mixte internationale a récemment rendu publique une décision baptisée « *Avis sur la décision préliminaire concernant le projet d’ordonnance et de plan de régularisation des niveaux et des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent* »;

CONSIDÉRANT que cette décision d’instaurer un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent risque d’avoir de graves conséquences sur les niveaux de ce cours d’eau;

CONSIDÉRANT que le niveau du fleuve Saint-Laurent est directement influencé par le barrage Moses-Saunders situé à la hauteur de Cornwall (Ontario) et de Massena (New-York) et que tout changement dans les méthodes de gestion des débits peut entraîner des conséquences graves en aval (inondations, sécheresses, pertes d’usages, etc.);

CONSIDÉRANT que 75 % du débit du fleuve Saint-Laurent est contrôlé par ce barrage;

CONSIDÉRANT que les eaux dans la région du lac Saint-Pierre et de son delta, mis à part le chenal de navigation, sont très peu profondes, comme le montre la topographie marine du lac et des chenaux de son delta;

CONSIDÉRANT que cette topographie marine rend le secteur du lac Saint-Pierre très vulnérable aux variations du niveau du fleuve et de son débit;

CONSIDÉRANT la diversité des usages et activités ainsi que la grande importance des potentiels environnementaux observés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l’UNESCO a reconnu, au début des années 2000, le caractère exceptionnel de ce territoire en le désignant Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l’écotourisme occupe une place très importante dans le plan de développement de cette réserve;

CONSIDÉRANT l’importance que doit accorder la Commission mixte internationale à cette reconnaissance dans le traitement de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu’il faut reconnaître que le système de régularisation des eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est d’une grande complexité;

CONSIDÉRANT que le nouveau régime ne constitue pas la meilleure solution pour l’écosystème de la région du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les nombreuses inquiétudes manifestées face aux conséquences découlant de l’application de ce nouveau régime;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, le projet prévoit de plus grands extrêmes entre les périodes de crue et celles d'étiage, ce qui aurait comme conséquences d'imiter un régime plus naturel en amont du barrage et des risques importants pour le secteur en aval;

CONSIDÉRANT qu'une réduction du débit dans le fleuve aurait l'effet de concentrer davantage l'eau dans le chenal de navigation;

CONSIDÉRANT qu'un niveau plus bas dans le fleuve occasionnerait des répercussions sur le niveau des rivières qui s'y jettent, notamment sur les prises d'eau potable municipales de Sorel-Tracy, la ville-centre de la MRC;

CONSIDÉRANT également les importantes diminutions d'eau envisagées à très court terme pour les Grands Lacs et le fleuve à cause des effets climatiques;

CONSIDÉRANT qu'éventuellement l'eau potable des Grands Lacs pourrait être acheminée vers les États-Unis, un grand consommateur d'eau;

CONSIDÉRANT que l'apparente abondance d'eau potable rend malheureusement cette éventualité moins préoccupante aux yeux d'une grande majorité de canadiens;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire connaître la position de la MRC au niveau des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC bénéficie de l'appui de plusieurs intervenants régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu

- demande à la Commission mixte internationale de maintenir le statu quo dans le régime du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent tant que des solutions n'auront pas été clairement identifiées pour régler ou minimiser les problèmes anticipés dans la région du lac Saint-Pierre;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'adopter des mesures concrètes pour assurer le maintien d'un bon débit dans le fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-142
Engagement
d'un nouveau
conseiller
juridique
(dossiers RCI)

CONSIDÉRANT la pertinence d'engager un nouveau conseiller juridique pour les dossiers du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui sont traités à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT les avantages, pour ces dossiers, que la MRC soit représentée, le cas échéant, par le même conseiller juridique à la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu engage la firme d'avocats Ally Mercier pour défendre les intérêts de la MRC à la Cour municipale relativement aux dossiers liés à l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02.

Il est également résolu d'affecter les honoraires liés à cet engagement au poste budgétaire 02 19100 412 et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-143
Adhésion au
projet de la
« Route des
Navigateurs »

Les membres discutent de la possibilité que la MRC adhère au projet de la « Route des Navigateurs » de la rive sud du fleuve.

CONSIDÉRANT l'importance historique du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'important potentiel touristique conféré à « l'axe nautique » à l'intérieur du Plan de développement touristique de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que la route du fleuve est déjà identifiée à l'intérieur du Plan de développement touristique de la Montérégie comme étant un axe à développer;

CONSIDÉRANT l'opportunité présente de rattacher la MRC du Bas-Richelieu à un concept touristique d'envergure nationale ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC offre un paysage attrayant avec des points de vue sur le fleuve bien aménagés et déjà prisés par les visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC est riche en sites historiques sujets à interprétation et déjà accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC offre sur son parcours plusieurs attraits à caractère culturel où le savoir-faire de la communauté est mis en valeur ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC offre sur son parcours des milieux naturels préservés dont les habitats pour la flore et la faune forment des écosystèmes typiques et uniques ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC présente sur son parcours de nombreux services touristiques allant de l'hébergement à la restauration et à des activités à caractère récréotouristique, notamment les pistes cyclables ;

EN CONSÉQUENCE' il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- reconnaisse l'importance d'adhérer officiellement au projet de la « Route des Navigateurs » qui reliera, par le biais d'une signalisation routière, les régions touristiques de la Montérégie, du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent ;
- s'engage à collaborer à l'élaboration du projet et à tout mettre en œuvre afin de faire de sa portion de la « Route des Navigateurs » l'une des sections les plus attrayantes d'une route bientôt reconnue par Tourisme Québec dans le cadre du programme de signalisation des routes et circuits touristiques ;
- s'engage à collaborer avec le comité de travail formé de représentants des régions touristiques concernées dans le but de préparer le dossier de la « Route des Navigateurs »;
- mandate la directrice du secteur touristique du CLD pour représenter la MRC dans ce dossier.

Que copie de la présente soit acheminée à M^{me} Diane Bouchard afin qu'elle en assure le suivi requis.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-144
Autorisation de
signature –
Contrat
d'engagement
de l'agente de
développement
culturel

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2008-04-95, a engagé M^{me} Caroline Cloutier au poste d'agente de développement culturel pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un emploi contractuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en ce sens, d'autoriser la signature d'un contrat définissant les modalités liées à cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat relatif à l'embauche de l'agente de développement culturel.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion :
Règlement décrétant les règles de régie interne du Comité technique en sécurité incendie

Les membres prennent connaissance d'un projet de règlement relatif aux règles de régie interne du Comité technique en sécurité incendie.

M. le Conseiller régional Olivar Gravel donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil un projet de règlement sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin de déterminer les règles de régie interne du Comité technique en sécurité incendie.

Avis de motion : Règl. modifiant les dispositions relatives aux frais de représentation et de déplacement des élus

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil un projet de règlement visant à modifier les dispositions de la réglementation relative aux frais de représentation et de déplacement des élus de la MRC sera présenté, pour adoption.

Analyse des demandes d'appui

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2008-06-145
Appui au Recyclo-Centre dans le cadre du programme Recyc-Frigo d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'insertion impliquée dans son milieu ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre participe au développement économique du Bas-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est résolument tourné vers la protection de l'environnement et s'implique dans le rayonnement du Bas-Richelieu comme « région d'excellence en développement durable » ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre s'implique déjà depuis plusieurs années dans la récupération, le traitement et la revente d'innombrables produits usagés (plus de 1 500 tonnes métriques en 2006) ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est un partenaire important de la MRC dans le cadre de la mise en oeuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, contribuant ainsi, par ses actions, à détourner une quantité importante de matières résiduelles de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre exécute, pour le compte de la MRC, un service de récupération et de dépollution des appareils de réfrigération et de climatisation sur tout le territoire de la MRC depuis le printemps 2007 ;

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre travaille depuis 2005 sur un projet visant la récupération et le recyclage d'équipements électriques et électroniques usagés ;

CONSIDÉRANT que le programme RECYC-FRIGO d'Hydro-Québec ne tient nullement compte des initiatives déjà en place et, qu'en conséquence, il ne permet pas à un organisme local, comme le Recyclo-Centre, de récupérer les appareils visés par le programme ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'Hydro-Québec ne vise pas, contrairement à celui mis en place par la MRC et le Recyclo-Centre, tous les appareils de réfrigération usagés ;

CONSIDÉRANT que les appareils récupérés en vertu du programme d'Hydro-Québec doivent être transportés sur de longues distances pour être recyclés, entraînant ainsi la production de gaz à effet de serre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu appuie les démarches entreprises par le Recyclo-Centre auprès d'Hydro-Québec, d'une part, afin d'obtenir une reconnaissance pour ses initiatives locales, et d'autre part, afin de s'impliquer directement dans le processus de mise en valeur des appareils visés par le programme RECYC-FRIGO.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-146

Appui à la MRC de Coaticook concernant la circulation de la machinerie agricole sur les routes

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CM2008-05-173 de la MRC de Coaticook concernant une demande de modification législative relative à la circulation de la machinerie agricole sur les routes.

Considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, appuyée par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu, en appui à la MRC de Coaticook, demande aux unions municipales de travailler de concert pour que le gouvernement du Québec modifie la législation actuelle de façon, d'une part, à ce que la machinerie agricole soit assujettie à la période de dégel quant à l'utilisation de la chaussée, tout comme le transport en vrac, et d'autre part, à ce que la période permise pour l'épandage à l'automne soit allongée afin de réduire l'engorgement des fosses au printemps et, par le fait même, favoriser l'urgence d'agir de certains.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-147

Appui aux MRC d'Avignon et de Bonaventure en regard de la consolidation des états financiers MRC-CLD

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2008-06-03-086 reçue de la MRC d'Avignon concernant un appui à la MRC de Bonaventure en regard de la consolidation des états financiers MRC-CLD;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu partage l'avis de ces MRC dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu, en appui aux MRC d'Avignon et de Bonaventure :

- demande aux autorités concernées de prendre les mesures nécessaires afin que les CLD soient exclus des normes de présentation de l'Institut canadien des comptables agréés et ne soient pas consolidés avec les états financiers des MRC;
- demande l'intervention des deux unions municipales dans ce dossier pour revendiquer l'exclusion de certains organismes tels que le CLD à cette nouvelle norme de présentation comptable.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-148

Appui à la MRC de Maskinongé concernant l'établissement des états financiers consolidés (honoraires)

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 168/05/08 reçue de la MRC de Maskinongé concernant le remboursement des honoraires professionnels supplémentaires du vérificateur financier pour l'établissement des états financiers consolidés.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu, en appui au Conseil de la MRC de Maskinongé, demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions :

- de rembourser, aux municipalités locales et aux MRC du Québec, les frais d’honoraires supplémentaires des vérificateurs pour l’exercice financier 2007 en lien avec l’établissement des états financiers consolidés exigés par la loi;
- de prévoir aussi, pour les années subséquentes, le remboursement de ces frais afin d’atténuer l’implication financière supplémentaire imposée aux citoyens pour, supposément, mieux les informer sur l’avoir des contribuables.

Adoptée à l’unanimité

Examen de la
correspondance

Les membres font l’examen de la correspondance reçue.

2008-06-149
Reddition de
comptes –
Pacte rural 1

CONSIDÉRANT que la première génération du Pacte rural 2002-2007 est complétée;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu, pour finaliser ce dossier, de soumettre au ministère des Affaires municipales et des Régions la liste complète des projets liés à ce premier pacte rural ;

CONSIDÉRANT le tableau soumis par le conseiller au développement rural dans lequel sont décrits tous les projets adoptés par la MRC dans le cadre du Pacte rural 2002-2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- approuve le tableau illustrant et décrivant l’ensemble des projets du pacte rural 2002-2007, tableau préparé et soumis par le conseiller au développement rural en date du 11 juin 2008;
- déclare que les projets inclus dans ce tableau constituent tous les projets adoptés par la MRC dans le cadre de ce pacte rural.
- autorise la transmission de ce tableau au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée à l’unanimité

2008-06-150
Analyse et
vérification
liées à une
délégation de
compétence en
matière de
cours d’eau
(Décharge des
Cinq)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 22-06-08 dans laquelle la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande à la MRC l’autorisation d’effectuer à ses frais les travaux correctifs dans le cours d’eau Décharge des Cinq;

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence exclusive de tous les cours d’eau de son territoire;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu en ce sens que la MRC fasse des vérifications légales avant de déléguer sa compétence à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- analyse les implications légales liées à la délégation de sa compétence à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour la gestion et le suivi des travaux demandés dans le cours d’eau Décharge des Cinq;

- vérifie la légalité de conclure une entente avec les agriculteurs concernés par ce cours d'eau pour que ceux-ci s'engagent à ne pas faire de réclamations de quelque nature que ce soit contre la MRC dans ce dossier;
- demande au directeur général et secrétaire-trésorier de soumettre son rapport pour la séance de septembre.

M. le Conseiller régional Denis Marion demande le vote :

POUR : 7 voix
(environ 71 % de la population
représentée)

CONTRE : 3 voix
(environ 25 % de la population
représentée)

Adoptée à la double majorité
des membres présents

2008-06-151
Classement de
la correspon-
dance

Il est proposé, appuyé et résolu que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-152
Commentaires
et engagement
de la MRC
concernant les
frais exigés par
le gouverne-
ment fédéral
dans le dossier
de la
géothermie

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un système de chauffage géothermique au futur centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis aux instances gouvernementales concernées pour approbation;

CONSIDÉRANT la réponse reçue du ministère des Pêches et Océans Canada qui se dit favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT toutefois que toute altération ou modification au quai doit préalablement être approuvée par les services d'ingénierie du ministère des Travaux publics et les services gouvernementaux Canada (TPSGC), organismes fédéraux à qui sont confiés la plupart des mandats d'expertises techniques de ce ministère;

CONSIDÉRANT également que l'aspect légal du projet (servitude) devra faire l'objet d'une analyse de la part des représentants du ministère de la Justice du Canada;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le ministère des Pêches et Océans Canada exige que les frais d'expertises techniques, juridiques et autres, lesquels sont estimés sommairement à environ 15 000 \$, soient entièrement payés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC trouve inconcevable de payer de tels frais d'honoraires au gouvernement fédéral, d'autant plus que le projet de géothermie vise l'économie d'énergie et par le fait même favorise le développement durable;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, dans la foulée de Kyoto, devrait plutôt aider financièrement et moralement la MRC dans la réalisation de ce projet plutôt que de lui imposer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvais, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- avise le ministère des Pêches et Océans Canada qu'il déplore le fait que des frais d'honoraires lui soient imposés pour les expertises techniques et juridiques liées à un projet visant à favoriser le développement durable;
- demande en ce sens au ministère de réviser sa décision concernant l'imposition de ces frais;
- s'engage toutefois, dans le seul but de ne pas retarder le projet, à payer ces frais d'honoraires estimés à environ 15 000 \$ dans l'éventualité où le ministère déciderait de maintenir sa décision.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-153
Félicitations et remerciements aux partenaires et coordonnatrices du projet *Ô si près... de ma nature*

Les membres sont informés du succès qu'a connu l'activité de plantation d'arbres qui a eu lieu le 9 juin 2008 sur l'Île-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel sous le thème « *Ô si près... de ma nature* ».

CONSIDÉRANT que cet événement de plantation d'arbres, organisé conjointement par la MRC et la SADC dans le cadre du Jour de la Terre, avait comme principal objectif de sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à l'importance de la protection et de la préservation des boisés;

CONSIDÉRANT que cette activité a ainsi contribué à maintenir un équilibre écologique, permettant ainsi la pérennité de la biodiversité des boisés du territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet a été rendu possible grâce à la contribution du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui a fourni, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts, trois espèces d'arbres pour une quantité totale de 119 plants;

CONSIDÉRANT que 26 élèves de 6^e année de l'école Sainte-Anne-les-Îles, leur directrice, M^{me} Danielle Vaillant, leur professeure, M^{me} Claire Gobeil, ainsi que des parents accompagnateurs ont collaboré à cette activité de plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont bénéficié des services professionnels d'Éloïse Paquin, de BOTANIX-Comptoir Richelieu, ainsi que de la collaboration de six jeunes en réinsertion sociale du Projet Vert du Carrefour jeunesse-emploi du Bas-Richelieu et de deux coordonnatrices, Maryse Lévesque et Isabelle Labonté, pour la préparation et l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une telle activité sur une île a également nécessité la participation de nombreux collaborateurs et commanditaires (transport, obtention des autorisations requises, entretien, fourniture de main-d'œuvre, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC tient à remercier les partenaires et les organisatrices de ce projet pour leur excellent travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC félicite et remercie les partenaires ainsi que les deux coordonnatrices du projet *Ô si près... de nature*, soit :

Partenaires (collaborateurs, participants, commanditaires) :

- Conservation de la nature du Canada (autorisation du propriétaire);
- Syndic de la commune de l'Île du Moine (autorisation, clôture, eau);
- Excursions/Expéditions canots rabaska (transport);
- Botanix-comptoir Richelieu (expertise, main-d'œuvre);
- Projet vert du Carrefour jeunesse-emploi du Bas-Richelieu (main-d'œuvre);
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (arbres, conseils techniques);
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (conseils techniques);
- Commission scolaire de Sorel-Tracy (choix de l'école);
- École Sainte-Anne-les-îles (classe de 6^e année);
- M. François Lecourt (main-d'œuvre, entretien);
- Société d'aménagement de la baie Lavallière (conseils techniques);
- Canards Illimités (gestionnaire de l'Île du Moine);

Coordonnatrices :

- M^{mes} Geneviève Mathieu et Michèle Gauthier, respectivement agentes de communication de la MRC et de la SADC du Bas-Richelieu, pour leur excellent travail de coordination, leur dévouement et leur ténacité à faire de ce projet, une réalité.

Adoptée à l'unanimité

2008-06-154
Levée de la
séance

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par
M. le Conseiller régional Denis Léveillé, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier